

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 15 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, Mme VARD Laurence, Mme DESSAUNY Clémence

Excusé séance : Excusé ayant donné procuration : M. ASMANE Alain à Mme CHABIN Patricia

A été nommé secrétaire : M. CHANDAT David

2026_34 – Représentants commission communale CCAS

Madame la Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : adopte la création d'une commission communale d'Action Sociale

Article 2 : décide que cette commission comporte au 9 membres ; madame la Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. Parmi ces membres 4 élus parmi le conseil municipal et 4 parmi la population communale extérieure au conseil municipal. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu lors de la première réunion.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais au vote à main levée, désigne les membres suivants :

Commission « Action Sociale (ancien CCAS) »

Francine MENARD, Maire, Présidente de la commission

- M Alain ASMANE
- Mme Caroline BROC
- Mme Julie VANDENBUSSCHE
- Mme Patricia CHABIN
- M Jean-Claude Mauplin
- Mme Annick Brunet
- Mme Simone Trinquet
- Mme Martine Dufresne

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16 Avril 2026
La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance
M. CHANDAT David



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 17/04/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026